



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23078552

Dépose au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

07 JUIN 2023

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0686 784 942**

Nom

(en entier) : **ODONTOLIA LAB**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Camille Hubert, Isnes 1, 5032 Gembloux**

Objet de l'acte : Projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption

Projet commun d'une opération assimilée à une fusion par absorption du 5 juin 2023:

ODONTOLIA LAB
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Rue Camille Hubert, Isnes 1
5032 Gembloux
TVA BE 0686.784.942
(RPM Liège, division Namur)
(la « Société Absorbante »)

SMILE@ANDERLUES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Rue Albert 1er 12
6150 Anderlues
TVA BE 0846.680.039
(RPM Hainaut, division Charleroi)
(la « Société Absorbée »)

PROJET COMMUN D'UNE OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION
conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et associations (fusion simplifiée)

Les organes de gestion de la Société Absorbante, d'une part, et de la Société Absorbée, d'autre part (ci-après dénommées ensemble les « Sociétés Fusionnantes »), ont approuvé le 5 juin 2023 le présent projet commun d'une opération assimilée à une fusion par absorption (la "Fusion Simplifiée"), conformément à l'article 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations (le "CSA").

1. PROPOSITION

La Société Absorbante détient la totalité (100 %) des actions émises par la Société Absorbée.

La Société Absorbante a l'intention d'acquérir la Société Absorbée conformément à la procédure prévue par l'article 12:50 et suivants du CSA par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 12:7 du CSA. En conséquence de cette opération, l'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée, tant les droits que les obligations, seront transférés à la Société Absorbante suite d'une dissolution sans liquidation et sans émission de nouvelles actions par la Société Absorbante.

2. JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE DE LA FUSION SIMPLIFIÉE PROPOSÉE

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Les Sociétés Fusionnantes font partie du même groupe. La Fusion Simplifiée proposée fait partie d'un projet de restructuration interne visant à simplifier la structure du groupe, dont l'une des considérations est de limiter le nombre de sociétés. L'objectif de la Fusion Simplifiée est également d'obtenir une structure de groupe claire avec une division en fonction de la localisation des sociétés du groupe respectives. Enfin, la Fusion Simplifiée contribuera à l'efficacité de la gestion des différentes sociétés du groupe.

Les activités de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant complémentaires, il convient, pour des raisons économiques, de les fusionner dans une seule structure juridique.

3. MENTIONS PRESCRITES PAR LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

3.1. La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 1° CSA)

Les Sociétés Fusionnantes sont les suivantes :

- La société absorbante est la société à responsabilité limitée Odontolia Lab, dont le siège est sis à Rue Camille Hubert, Isnes 1, 5032 Gembloux.

Elle est inscrite auprès du registre des personnes morales de Liège, division Namur, sous le numéro 0686.784.942.

Son objet est le suivant :

La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'activité de grossiste en produits dentaires auprès des dentistes, pharmacies, parapharmacies, cliniques, hôpitaux et universités, en ce compris la recherche, le développement, la fabrication, le commerce, la production, la représentation, le conditionnement de tous produits, articles et matériels relevant de près ou de loin du domaine des soins dentaires et des traitements d'orthodontie en générale.

L'exploitation, à prendre dans son sens le plus large, d'un laboratoire de prothèses dentaires ainsi que l'achat, la représentation, la fabrication, la vente, en gros et en détail, de dents et de prothèses, en toute matière, que ce soit en or, en résine, en porcelaine et de tous produits généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à l'activité d'un laboratoire en prothèse dentaire;

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société pourra exercer toutes activités d'intermédiaire commercial dans les domaines ci-dessus énumérés et dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

- La société absorbée est la société à responsabilité limitée Smile@Anderlues, dont le siège est sis à Rue Albert 1er 12, 6150 Anderlues.

Elle est inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Charleroi, sous le numéro 0846.680.039.

Son objet est le suivant :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'exploitation de la manière la plus large d'un laboratoire de prothèses dentaires ainsi que l'achat, la représentation, la fabrication, la vente en gros et au détail de dents, de prothèses, d'or, de résine, de porcelaine et de tous produits généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un laboratoire dentaire, l'énumération qui précède est exemplative et non limitative.

- la fabrication d'appareillages médicaux sur mesure.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en facilitera directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

3.2.La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (article 12:50, 2° CC).

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1er janvier 2023.

3.3.Les droits attribués par la Société Absorbante aux associés ou actionnaires de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 12:50, 3° CC)

Aucun droit spécial n'est attaché aux actions de la Société Absorbée et aucun titre autre que des actions n'a été émis dans la Société Absorbée.

3.4.Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (article 12:50, 4° CC)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés Fusionnantes.

4.AUTRES DISPOSITIONS

4.1.Biens immeubles et attestations de sol

La Société Absorbée ne possède pas de biens immeubles ou de droits réels sur des biens immeubles.

4.2.Modification des statuts

La Fusion Simplifiée n'entraînera aucune modification des statuts de la Société Absorbante.

4.3. Frais

Les frais liés à la Fusion Simplifiée seront supportés comme suit :

(a) si la Fusion Simplifiée n'est finalement pas approuvée, les frais y afférents seront supportés par la Société Absorbante et la Société Absorbée, chacune à parts égales.

(b) si les Sociétés Fusionnantes décident d'approuver la Fusion Simplifiée, les frais seront supportés par la Société Absorbante.

4.4. Dépôt

Le présent projet de fusion sera déposé par les organes de gestion de la Société Absorbée et la Société Absorbante ou par leur(s) mandataire(s) spécial/spéciaux auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise Liège, division Namur et du Tribunal de l'Entreprise Hainaut, division Charleroi.

Il ressort des décisions écrites unanimes de l'organe de gestion du 5 juin 2023 que:

2. Procuration

Les administrateurs décident de donner procuration à chacun des administrateurs de la Société ainsi qu'à Maître Frederik Meuwissen, Maître Thomas Ramaekers, Maître Aline Gesquiere, et/ou tout autre avocat du cabinet Monard Law SRL, dont les bureaux sont situés à 1150 Bruxelles, Avenue de Tervuren 270, chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution afin de signer le Projet Commun de Fusion relatif à la Fusion et de le déposer auprès du greffe au nom de la Société, ainsi que de faire procéder à la publication du Projet Commun de Fusion aux Annexes du Moniteur belge et de signer les documents et formulaires de publication requis à cette fin.

Pour ODONTOLIA LAB SRL

Aline Gesquiere
Mandataire

Déposé avec les présentes: projet de fusion signé original